



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69
mairie@haulchin.fr

***INTERDISANT LA CONSOMMATION
D'ALCOOL DANS LES LIEUX PUBLICS***

Monsieur le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le Règlement Départemental Sanitaire concernant les mesures générales de propreté et de salubrité,
Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville,
Considérant le danger que constituent ces détritrus,
Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de prévenir les nuisances qui en découlent, la consommation d'alcool sera interdite dans les lieux publics suivants : halle couverte et parking du stade André Lemaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et les services de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Haulchin, le 08 février 2023

Le Maire,
Bruno RACZKIEWICZ